

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251201-DE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAVET à Monsieur Patrice CHAVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 22

Présents : 18

**DÉLIBÉRATION 2025-12-01 FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-10-01**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur comme indiqués ci-dessous :

- Les frais d'hébergement et de repas engagés à l'occasion des missions sont remboursés, sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État (indemnités de mission et taux forfaitaires en vigueur à la date du déplacement).
- Les frais de transport sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs (billet, facture, reçus) accompagnés d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
  - Les transports en commun (train, car, avion) sont privilégiés ; le remboursement est effectué sur la base du tarif le plus économique compatible avec la mission.
  - Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, un remboursement au kilomètre est effectué sur la base du barème fixé pour les agents de l'État, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Peuvent également être pris en charge, sur justificatifs et lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la mission :
  - Les frais de stationnement, de péage et, de manière exceptionnelle, de taxi.
  - Les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés, après accord du Maire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre des déplacements comme indiqué ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme le 23 décembre 2025

Affiché / Notifié le 23 décembre 2025

Certifié exécutoire le 23 décembre 2025

Publiée le 23 décembre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

